



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 18 /2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 14 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance pour le désenfumage des bâtiments communaux,

Considérant l'offre de la société DESAUTEL,

DECIDE

Article 1 : De signer avec DESAUTEL S.A.S. sise Parc d'Entreprises – BP 9 – 01121 MONTLUEL Cedex, le contrat d'entretien du système de désenfumage pour les bâtiments communaux, pour un montant de :

- Désenfumage naturel : 1 263.38€ H.TVA,
- Désenfumage manuel : 254.14€ H.TVA,

annuel révisable et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 19/05/2025


Olivier LÉPRETRE
Le Maire